



MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE COMPTE RENDU

**Samedi 15 mars 2025
de 15h15 à 17h00
sous la halle du marché**

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport moral 2024 et Rapport d'activité 2024 (vote)**
- 2. Rapports financiers 2024 (vote)**
- 3. Modifications du Règlement Intérieur (vote)**
- 4. Élection des Administrateurs (vote)**
- 5. Réflexion et échanges sur points forts et points d'amélioration**
- 6. Projets pour l'année 2025**

VÉRIFICATION DU QUORUM (Article 8 des Statuts)

Le comptage des adhérents présents et représentés, à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, est effectué avant de débiter la séance.

Adhésions Familiales au 15 mars 2025	52
Adhésions Individuelles au 15 mars 2025	124
Adhérents au 15 mars 2025	228
Quorum (1/4 + 1)	58
Adhérents présents	40
Adhérents représentés	60
Total des présents et représentés	100

Le nombre total d'adhérents présents et représentés étant supérieur à celui déterminé par le calcul du quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire peut débiter et délibérer valablement.

1. RAPPORT MORAL 2024 ET RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 (VOTE)

Introduction

Lors d'une AG la tradition veut que l'on brosse brièvement l'atmosphère sociale, politique ou environnementale du moment. Cet exercice n'était déjà pas très optimiste lors de la précédente AG, avec les événements dramatiques du dérèglement climatique et de la guerre en Ukraine, mais l'année 2024 et ce début d'année 2025 se sont montrés particulièrement riches en nouvelles plus qu'inquiétantes.

Le dérèglement climatique poursuit son chemin sans grande opposition, et la politique-fiction a pris possession de la réalité du monde : tout récemment deux individus se sont mis en tête de transformer l'organisation mondiale des états en une gigantesque piste de Monopoly, en contrôlant les réseaux sociaux et en donnant la chasse, achetant ou en menaçant tous les contre-pouvoirs, justice et presse en particulier.

Quelques petits coins de ciel bleu tout de même, parce que nous avons la chance d'habiter dans un pays de rouspéteurs et autres protestataires particulièrement bien représentés dans le domaine de la Bio. Le Sénat a pu s'en rendre compte dernièrement avec deux revers successifs, le premier avec le rejet de sa proposition de

suppression du budget de l'Agence Bio, le second avec le rejet de sa proposition de supprimer les objectifs de la bio dans la Loi d'Orientation agricole. Tout cela a pu se faire grâce à la levée de boucliers et aux pétitions de tous les acteurs de la Bio. Mais cette victoire reste très relative, rien n'est définitivement gagné !

Rapport Moral

Maintenant arrivons-en à notre Marché !

Côté producteurs, d'un côté l'année 2024 très pluvieuse a été une catastrophe pour beaucoup de nos maraîchers, de l'autre le Marché reste toujours attractif. Nous avons enregistré 12 nouvelles demandes d'entrées sur le marché et cinq nouveaux exposants nous ont rejoints.

Côté consommateurs, nous enregistrons trois démissions du Conseil d'Administration : Isabelle, Fabienne, et Martin. Nous voulons les remercier pour l'aide apportée à l'association.

Le Marché Bio Associatif de Billère est un collectif soudé intégrant la solidarité parmi ses valeurs premières. C'est ainsi que les adhérents et sympathisants du marché ont répondu massivement aux appels à financement participatif de Geneviève afin de la sortir du pétrin et de Lauren pour sécuriser sa petite entreprise et ses fleurs.

Du côté des adhésions nous avons noté une nette hausse en 2024 (165 adhésions de 208 adhérents¹) par rapport à 2023 (113 adhésions de 136 adhérents). Et à ce jour en 2025 nous avons déjà dépassé ces chiffres (176 adhésions de 228 adhérents).

Remerciements

L'Association tient à adresser, comme chaque année, un grand merci aux élus et au personnel de la mairie de Billère pour leur bienveillance, leur écoute et leur coopération à nos projets et nos besoins. Encore merci.

Un grand merci également à la direction et au personnel de la Maison de l'Enfance de Billère pour son accueil chaleureux et son aide précieuse pour le prêt de matériel. Encore merci.

Un grand merci enfin à nos adhérents pour leur soutien, leur écoute et l'intérêt porté à notre Association.

Bilan des Adhésions 2024

165 adhésions ont été enregistrées en 2024, pour 208 adhérents. Le tableau détaillé montre la répartition des exposants (39 adhésions) et des consommateurs (126 adhésions). L'adhésion individuelle (1 adhérent) est proposée pour une cotisation de 10€, l'adhésion familiale (2 adhérents) est proposée pour une cotisation de 15€. Les adhésions prises au quatrième trimestre (7 en 2024) sont offertes, les cotisations correspondantes valant pour l'année 2025 (Article 3 des Statuts).

ADHÉSIONS 2024	Euros	Familiales	Individuelles	Total
EXPOSANTS	10		38	38
	15	1		1
Total Exposants		1	38	39
CONSOMMATEURS	0	2	5	7
	10		79	79
	15	40		40
Total Consommateurs		42	84	126
Grand Total		43	122	165

¹ Nos Statuts établissent qu'une adhésion individuelle correspond à un adhérent et l'adhésion familiale à deux adhérents.

Rapport d'Activités

La Convivialité est une dimension chère à notre Marché qui a toujours cherché à l'intégrer dans ses activités. Ainsi, entre les événements musicaux, les ateliers cuisine et les journées festives, l'année 2024 s'est montrée très fructueuse en termes d'échanges et de partages.

- **Musique** : en 2023 il y avait eu 18 manifestations musicales spontanées sur le parvis, en 2024 leur nombre a augmenté à 27 ! Les artistes apprécient d'être ainsi accueillis et de pouvoir ainsi jouer et chanter librement dans un cadre agréable devant le public du marché. L'association du MBAB n'est pas organisatrice de spectacles mais elle accueille volontiers ces mini-concerts spontanés qui se mettent en place de manière informelle.
- **Ateliers Cuisine** : deux ateliers ont été organisés les mercredis 1^{er} mai et le 3 juillet 2024, sous l'impulsion de notre fidèle Agnès que nous remercions très chaleureusement. Ils ont à nouveau été l'occasion de mettre en valeur des produits et producteurs du marché et de cuisiner avec originalité et inventivité, tout cela gratuitement et dans une ambiance joyeuse et de bonne humeur.
- **Troc'Plantes** : il y a eu en 2024 deux matinées de Troc'Plantes les samedis 27 avril et le 23 novembre. Très apprécié de nombre d'habitues du marché, le Troc'Plantes est à chaque fois une opportunité de partage de plantes, savoirs, expériences, livres, et de participation d'exposants du Marché et d'ailleurs. Il donne aussi une grande visibilité de notre Marché avec de nombreux étals déployés à l'extérieur de la halle. Le Troc'Plantes d'automne a été « jumelé » avec notre traditionnelle « Fête de la Sainte-Catherine » et avec la « Fête de l'Arbre ». Nous remercions Fabienne, Christiane et Catherine qui ont œuvré dans les moindres détails pour que les Troc'Plantes soient à nouveau un succès.
- **Fête du Marché Bio** : c'est presque devenu une tradition, chaque année notre Marché fait sa fête annuelle. 2024 n'a pas été une exception, la fête a eu lieu le samedi 12 octobre, débutant même le 11 au soir avec une « Maxi-Conf ». Intégrée dans le programme du Festival des Transitions organisé par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, notre Fête a ainsi bénéficié cette année d'une bonne visibilité, avec le soutien fidèle de la mairie de Billère qui a mis à disposition ses services de communication et son aide logistique, nous la remercions à nouveau. Nous remercions également tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour cette Fête, et les exposants présents sur le village associatif.
- **Fête des Associations « En Haut Des Marches »** : événement organisé chaque année par la ville de Billère, « EHDM » s'est déroulé au Stade d'Este, Avenue Saint-John Perse, le samedi 14 septembre 2024 avec plus d'une cinquantaine d'associations. Le stand de notre Marché y présentait ses activités et proposait une restauration « maison » avec des burgers et frites cuisinés à partir des produits bio du marché. L'Association adresse ses remerciements à Guillaume qui donne de son temps et prête son matériel, dont ses célèbres friteuses ! Remerciements également aux bénévoles qui aident pendant le marché à préparer les ingrédients.

Le Militantisme est par essence une dimension importante de l'engagement de notre Marché. Nous sommes tous unis au sein de l'Association pour proposer aux consommateurs des produits (bio évidemment) sains et locaux. Au-delà de cela, nous défendons aussi les valeurs de solidarité et d'entraide qui sont caractéristiques du MBAB. Le soutien à des associations comme « Sauve qui poule » ou « Vanille Bio solidaire » en est un exemple. Le relais de cagnottes en ligne pour venir en aide à des exposants en difficulté ou en besoin de croissance en est un deuxième. L'accueil des projets Jeunes de la Maison de l'Enfance de Billère en est un troisième.

Les Mini-Confs du Bio-Préau, qui sont proposées depuis plusieurs années, font aussi partie de ce militantisme à la recherche d'un monde meilleur. Une mini-conf ne change pas le monde à elle toute seule, mais elle est un lieu de pédagogie, d'échange d'informations et de contacts couvrant divers thèmes de notre société. Les 6 mini-confs ayant eu lieu en 2024 dans les locaux de la Maison de l'Enfance de Billère ont à nouveau rencontré un grand succès, avec une salle comble à chaque fois². Nous remercions ici Jean-Paul qui œuvre tout au long de l'année pour que soient proposés des sujets utiles, actuels, différents de ce que l'on voit ailleurs.

² Certaines de ces mini-confs ont été enregistrées, les personnes intéressées peuvent demander les enregistrements par courriel à contact@marche-bio-associatif-billere.fr

- 20/01 – Dites-le avec des fleurs, L. Rieux
- 10/02 – Hydrogène, A. Duchateau, E. Bourdet
- 23/03 - La sécurité sociale de l'alimentation, collectif SSA
- 25/05 – Enquête glyphosate, C. Paroissin,
- 11/10 – Photovoltaïque, P. Ehret,
- 07/12 – Hydrogène naturel, C. Gout

Informatique, Internet et Réseaux : Notre association s'est modernisée en 2024 sur le plan informatique ainsi que depuis 2023 sur les aspects de présence sur Internet et les réseaux sociaux. Il est relevé un triste bémol à ces bonnes nouvelles : à la mi-septembre le site internet « marche-bio-pau » a été infecté par un vilain virus le rendant dangereux pour ses visiteurs ; il a été désactivé par sécurité. Un travail est en cours pour recréer ce site sous une nouvelle adresse <http://marche-bio-associatif-billere.fr>

- Site web du MBAB : Reconstruction en cours, entreprise par Christophe
- Boîte e-mail du MBAB : Repositionnée sur Le Cloud Girofle, structure associative du « gentil internet »
- Sécurisation des données : Sur deux clefs USB et sur IceDrive, cloud commercial mais gratuit jusqu'à 10GB
- Réseaux sociaux : ça grimpe, merci à Lauren et Florence !
 - Instagram : 249 followers et 142 comptes suivis
 - Facebook : 403 followers et 272 comptes suivis + 1808 ami(e)s

VOTE DU RAPPORT MORAL ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'Assemblée convient de procéder à un vote unique pour les deux rapports, et que ce vote s'effectue à main levée.

Nombre d'adhérents s'opposant à ces modifications : 0

Nombre d'adhérents s'abstenant : 0

Nombre d'adhérents approuvant ces modifications : 100

Le rapport moral et le rapport d'activités proposés par l'Assemblée Générale Ordinaire sont approuvés à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

2. RAPPORTS FINANCIERS 2024 (VOTE)

L'année 2024 a été celle de changements significatifs quant au suivi financier de l'Association.

En 2024, le Conseil d'Administration a décidé de changer d'organisme bancaire, passant ainsi du Crédit Coopératif vers le Crédit Mutuel. Ce changement simplifie de nombreuses démarches bancaires et permet d'en optimiser le coût.

En 2024 encore, le Conseil d'Administration a décidé de fonctionner avec deux comptes bancaires séparés, l'un pour l'Association et l'autre pour les Droits de Place. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée Générale Ordinaire présente pour la première fois deux rapports financiers distincts.

Cette restitution des rapports financiers est l'occasion de remercier nos deux trésoriers, Catherine et Alain, qui œuvrent tout au long de l'année pour la clarté des comptes de l'association.

Rapport Financier de l'Association (présenté par Catherine Jonville)

Le tableau suivant présente les entrées et sorties réelles de l'activité 2024, le suivi des flux bancaires étant fait par ailleurs chaque mois.

Rapport financier-Association 2024				
Entrées		Sorties		Solde
Adhésions	2 250,00 €	Achat café	1 051,62 €	
Café associatif	3 169,00 €	Fêtes : produits	727,62€	
Graines	80,00 €	Fêtes : petit matériel + consignes verres	72,66 €	
Dons et rachats	128,67 €	Rémunération artistes + charges sociales + tickets repas boissons	2563,04 €	
Vente repas EHDM	375,00 €	Location salle Doman	24,00 €	
Vente Bar Fête annuelle	635,00 €	Photocopies, matériel bureau	115,90 €	
Parts sociales et divers Banque	7,12 €	Hébergement site, gestion messagerie	72,57 €	
		Assurances RC Matmut	444,00 €	
		Frais bancaires	80,88 €	
TOTAL	6 644,79 €	TOTAL	5 252,29 €	+ 1 392,50 €
<u>Soldes bancaires au 31/12/2024 :</u>				
Compte Asso 3 221,32 € + Livret Bleu 2 023,63 € = 5 244,95 €				

Points à retenir de l'exercice 2024 :

- Augmentation de la ressource « Café Associatif » : de 1073,50 € en 2023 à 3169 € en 2024. Merci Aurélie, Florence, Martin et à tous ceux qui aident
- Augmentation des adhésions : de 1 625 € à 2 250 €
- Dépense importante pour la Fête du 12 octobre, en déficit sur le plan financier (- 2 300 €) mais absorption sans difficulté de ce déficit
- Et à noter : Aide indirecte Mairie de l'ordre de 6 000 €

Rapport Financier des Droits de Place (présenté par Alain Doulcet)

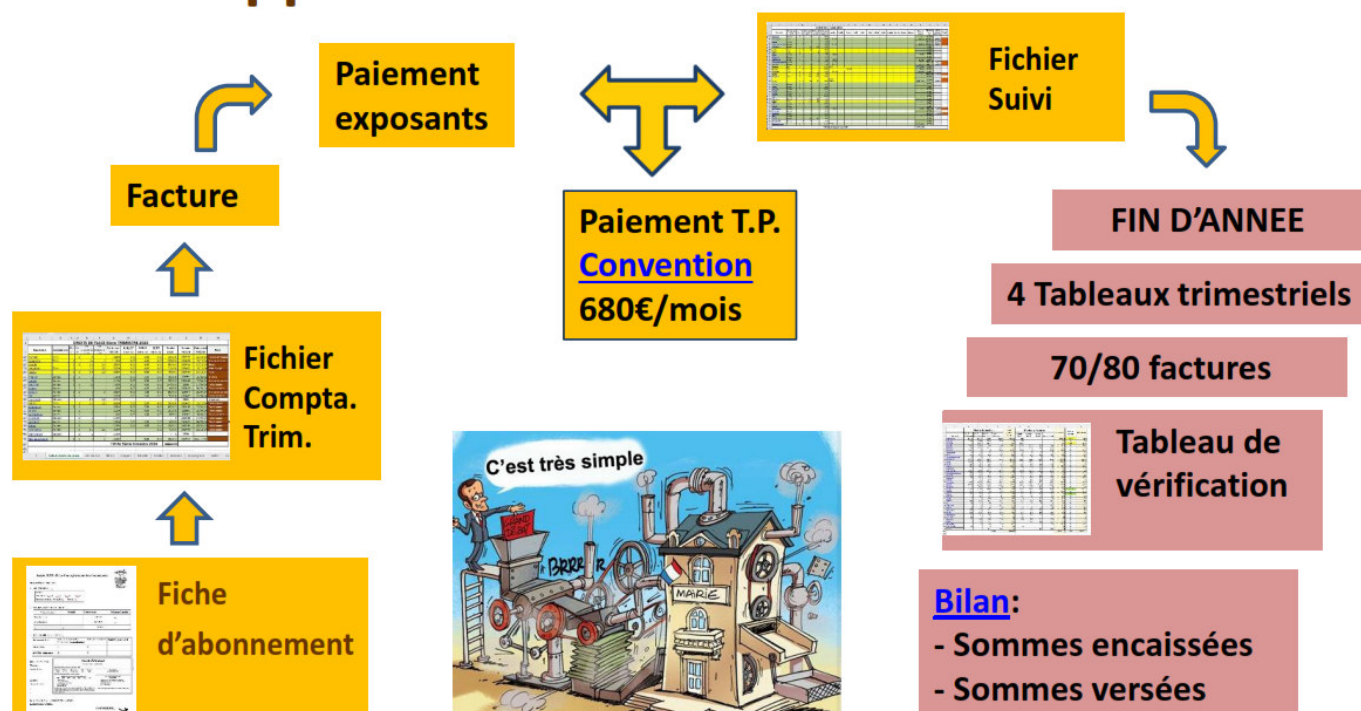
La mise en place d'une nouvelle méthodologie de gestion des Droits de Place a permis cette année d'assainir la situation des paiements.

Cette évolution bénéficie aux exposants pour qui la démarche est désormais beaucoup plus claire (tableaux prévisionnels des présences sur le marché, calculs des droits de place) et professionnelle (émission systématique de factures au format adéquat).

Elle permet aussi de mieux structurer les paiements au Trésor Public et de dialoguer plus efficacement avec les interlocuteurs de la mairie de Billère dans le cadre de la nouvelle convention signée le 25 juin 2024.

Alain donne les explications sur ce nouveau mode de fonctionnement et expose les chiffres de 2024 sur la base des illustrations ci-après.

Rapport Financier - *Gestion du Marché*



BILAN GESTION DES DROITS DE PLACE MBAB - ANNEE 2024

CREDITS MBAB €		DEBITS VERS TRESOR PUBLIC €		RESTE DÛ
PERIODES	MONTANTS	PAIEMENTS	MONTANTS €	
TRIMESTRE 1	2217,43	27/07/24 Chèque CM 5700683-	2242,63	
TRIMESTRE 2	2487,02	27/07/24 Chèque CM 5700682-	2426,82	
TRIMESTRE 3	2210,48	27/08/24 Chèque CM 5700685. Forfait juillet	680	
TRIMESTRE 4	2325,94	27/08/24 Chèque CM 5700686. Forfait août	680	
		13/10/24 Chèque CM 5700688. Forfait septem.	680	
		13/11/24 Chèque CM 5700689. Forfait octobre	680	
		Virement Trésor Public Internet-Forfait novemb.	680	
		Virement Trésor Public Internet-Forfait décemb.	680	
TOTAL CREDITS	9240,87	TOTAL DEBITS	8749,45	491,42

Rapport Financier – *Gestion du Marché*

CREDITS		DEBITS		SOLDE 31/12/24
Report à nouveau	417,06	07/24 Trésor Public	2242,63	
Encaissement droits de place 2024	9240,87	07/24 Trésor Public	2426,82	
Dons	62,64	07/24 Trésor Public	680	État du compte bancaire au 31/12/2024
		08/24 Trésor Public	680	
		09/24 Trésor Public.	680	
		10/24 Trésor Public	680	
		11/24 Trésor Public	680	
		Frais bancaires	25,6	
TOTAL CREDITS	9720,57	TOTAL DEBITS	8095,05	1625,52 €

VOTE DES RAPPORTS FINANCIERS

L'Assemblée convient de procéder à un vote unique pour les deux rapports financiers (celui de l'association et celui de la gestion des droits de place) et que ce vote s'effectue à main levée.

Nombre d'adhérents s'opposant à ces modifications : 0

Nombre d'adhérents s'abstenant : 0

Nombre d'adhérents approuvant ces modifications : 100

Les deux rapports financiers (celui de l'association et celui de la gestion des droits de place) proposés par l'Assemblée Générale Ordinaire sont approuvés à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

3. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (VOTE)

Pour mémoire, conformément aux Statuts de l'Association (Article 7), le Conseil d'Administration rédige le Règlement Intérieur et le modifie lorsque nécessaire. Toute modification doit ensuite être entérinée par approbation de l'Assemblée Générale.

Modifications de forme

- Date, divers formatages

Modifications de fond

- Mention de la Convention signée le 25 juin 2024 avec la Mairie concernant les droits de place
- « Gestion des droits de place effectuée par un membre du Conseil d'Administration de l'Association (administrateur.trice référent.e) ».

Cette gestion revenait précédemment à un « exposant référent », la modification prévoit désormais que tout administrateur peut se voir confier cette tâche, qu'il soit exposant ou consommateur

- Mise à jour 2025 du tableau de calcul des droits à payer par chaque exposant, et du RIB du Crédit Mutuel
- « Il sera remis à chaque exposant.e postulant.e un exemplaire des Statuts et de ce présent Règlement dont il devra prendre connaissance. Tout.e exposant.e accepté.e sur le marché devra avoir signé le présent Règlement. »

Cette mention spécifie plus clairement que dans la précédente version le fait que chaque exposant présent sur le marché doit avoir signé le Règlement Intérieur.

Intervention d'un adhérent qui réclame que le Règlement Intérieur du Marché intègre une clause interdisant la présence d'animaux vivants dans l'enceinte du marché, notamment chiens sauf chiens-guides d'aveugles. La discussion s'installe dans l'assistance et il est rappelé que cette disposition existe déjà, un panneau à chaque entrée de la halle indiquant clairement que les chiens sont interdits. En conséquence il n'est pas jugé utile d'insérer une telle clause dans le RI. En revanche, les personnes présentes sur le marché qui constateraient le non-respect de cette disposition pourraient en cas de besoin se rapprocher des exposants afin de communiquer de manière sereine avec les propriétaires de chiens. Ce sujet sera à nouveau évoqué pour consolidation lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Dans l'avenir, le Conseil d'Administration envisage de revoir la forme du point 4 du RI concernant les critères d'admission d'un nouvel exposant, cette partie apparaissant un peu compliquée et redondante.

VOTE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Assemblée convient de procéder à un vote unique pour l'ensemble des modifications proposées au RI, et que ce vote s'effectue à main levée.

Nombre d'adhérents s'opposant à ces modifications : 0

Nombre d'adhérents s'abstenant : 0

Nombre d'adhérents approuvant ces modifications : 100

Les modifications du Règlement Intérieur sont adoptées, la nouvelle version du document pourra être diffusée.

4. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS (VOTE)

L'Article 5 des Statuts établit que « *L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de 8 membres, le maximum étant de 12, dont 4 à 6 sont issus des adhérents exposants et 4 à 6 issus des adhérents consommateurs. La parité homme/femme est recherchée. À défaut le CA devra comporter au moins un tiers de femmes et au moins un tiers d'hommes. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, renouvelables chaque année par tiers. Ses membres sont rééligibles, deux fois au maximum, au terme de leur mandat.* »

CA actuel

Le CA actuel est composé de 6 exposants (Pablo ARAGUES, Sophie MARCHE, Martin MIGUEZ, Lauren RIEUX, Benoît SCHIERL, Alison WILCZINSKY) et 6 consommateurs (Alain DOULCET, Catherine JONVILLE, Isabelle MORLAÀS-LURBE, Christophe NUSSBAUMER, Fabienne REBEYROL, Fiona RIEDL).

Au collège des Exposants : deux administrateurs actuels restent automatiquement au CA

- Lauren RIEUX et Benoît SCHIERL sont en cours de mandat,
- Martin MIGUEZ est démissionnaire,
- Sophie MARCHE, Pablo ARAGUES et Alison WILCZINSKY sont arrivés à la fin de leur 1^{er} mandat.

Au collège des Consommateurs : trois administrateurs actuels restent automatiquement au CA

- Catherine JONVILLE, Christophe NUSSBAUMER et Fiona RIEDL sont en cours de mandat,
- Isabelle MORLAÀS-LURBE et Fabienne REBEYROL sont démissionnaires,
- Alain DOULCET est arrivé à la fin de son 1^{er} mandat.

Candidatures pour le nouveau CA

Plusieurs membres s'étaient déclarés candidats pour le CA, préalablement à l'Assemblée Générale. Un appel à candidatures est lancé dans l'assistance, mais aucun candidat supplémentaire ne se manifeste. Les listes des candidats Exposants et Consommateurs sont donc définies comme indiqué ci-dessous.

<u>Candidats Exposants :</u> 6 pour 4 sièges disponibles • Pablo ARAGUES • Cédric BARRIÈRE • Serge HONDET • Daniel JOURDE • Florence JOURDE • Alison WILCZINSKY	<u>Candidats Consommateurs :</u> 3 pour 3 sièges disponibles • Alain DOULCET • Annie VIROLEAU • Bénédicte VEILHAN
--	--

Présentation des candidats

Il est demandé aux candidats présents de se présenter brièvement. Au cours de cette présentation, la question est soulevée de la pertinence de la candidature de deux personnes de la même entreprise et famille. La réponse est simple, actuellement les statuts de notre Association sont très clairs à ce sujet : il est bien précisé qu'une adhésion familiale correspond à deux adhérents et donc rien n'empêche la candidature des deux personnes.

VOTE POUR L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée procède au vote par bulletin secret, d'abord pour les exposants et ensuite pour les consommateurs.

Sont élus pour le collège Exposants : Pablo ARAGUES, Cédric BARRIÈRE, Serge HONDET, Alison WILCZINSKY
Suppléants pour le collège Exposants : Daniel JOURDE, Florence JOURDE
Sont élus pour le collège Consommateurs : Alain DOULCET, Annie VIROLEAU, Bénédicte VEILHAN
Suppléants pour le collège Consommateurs : aucun

COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nouveau Conseil d'Administration réunit pour les exposants 6 administrateurs et 2 suppléants, pour les consommateurs 6 administrateurs et 0 suppléants. La parité telle que recherchée (Article 5 des Statuts) est parfaitement atteinte avec 6 hommes et 6 femmes parmi les élus, et 1 homme et 1 femme parmi les suppléants.

CA issu de l'AG du 2025-03-15		
Collège	NOM	Prénom
Exposants	ARAGUES	Pablo
Exposants	BARRIÈRE	Cédric
Exposants	HONDET	Serge
Exposants	RIEUX	Lauren
Exposants	SCHIERL	Benoît
Exposants	WILCZINSKY	Alison
Suppléants	JOURDE	Daniel
Suppléants	JOURDE	Florence
Consommateurs	DOULCET	Alain
Consommateurs	JONVILLE	Catherine
Consommateurs	NUSSBAUMER	Christophe
Consommateurs	RIEDL	Fiona
Consommateurs	VEILHAN	Bénédicte
Consommateurs	VIROLEAU	Annie-Solange

SIGNATURES DE DEUX ADMINISTRATEURS

Administrateur Délégué Consommateurs

Signature
Christophe NUSSBAUMER

Administrateur Délégué Exposants

Signature
Lauren Rieux

ANNEXE : NOUVELLE VERSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, EN DATE DU 15 MARS 2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE

A – PRÉSENTATION

Ce règlement a été élaboré par le Conseil d'Administration de l'Association gérant le marché, Conseil composé d'hommes et de femmes suivant la règle de parité fixée par les statuts (minimum 1/3 d'hommes et 1/3 de femmes) désigné.e.s par l'Assemblée Générale (Statuts Art.5). Il s'applique à l'ensemble des membres de l'Association (Statuts Art.7) : exposant.e.s (producteur.trice.s, revendeur.deuse.s et transformateur.trice.s) et consommateur.trice.s.

L'Association « Marché Bio Associatif de Billère » de type loi 1901 à but non lucratif est inscrite auprès de la Préfecture de Pau, avec enregistrement de ses statuts au 26/06/2021.

- ✓ **Le Marché Bio Associatif de Billère (MBAB)** propose des produits alimentaires de haute qualité issus de l'Agriculture Biologique, tels que définis par le règlement Européen UE 2018/848 concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques, applicable depuis le 01/01/2022 et ses compléments, ainsi que par la charte Nature et progrès, consultables sur Internet¹
Il a pour objectif la promotion des Producteur.trice.s, Transformateur.trice.s et Revendeur.deuse.s Locaux (PTRL) et de la vente directe de produits alimentaires biologiques.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R0848>
<https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/les-textes-reglementaires>
<https://natureetprogres.org/?Mention>

- ✓ **L'Association** a pour objectif d'assurer la promotion, l'animation et la gestion du marché, ainsi que de veiller à la qualité des produits alimentaires commercialisés sous les labels Eurofeuille, AB, et mention Nature et progrès.

Les producteurs en conversion peuvent sous condition de certification être acceptés sur le marché.

Plus généralement, l'Association cherche à développer le sens des responsabilités de chacun.e, notamment au travers de rapports de confiance et de convivialité entre exposant.e.s et consommateur.trice.s.

B - ADMINISTRATION

Régie par l'article 5 et suivants des statuts.

C - GESTION DU MARCHÉ

1. La mairie de BILLÈRE et l'Association du Marché Bio Associatif de BILLÈRE

La Mairie de BILLÈRE et l'Association ont signé une convention le 25 juin 2024 régissant les modalités particulières d'encaissement des droits de place du marché biologique. Pour tous les autres aspects la réglementation suit le règlement intérieur des marchés communaux édité le 19 juin 2019 en Conseil Municipal.

- ✓ Le marché est bihebdomadaire, les mercredi et samedi de 7h30 à 13h sous la Halle de BILLÈRE, 31 route de BAYONNE,
- ✓ Tou.te.s les exposant.e.s à l'intérieur de la Halle ne peuvent vendre que des produits alimentaires certifiés biologiques Eurofeuille et AB ou certifiés par la mention Nature et progrès, et doivent être membres de l'Association,
- ✓ L'Association revendique l'autogestion complète du marché, y compris ses animations, principe validé par le Conseil Municipal de BILLÈRE,
- ✓ Elle collecte les droits de place suivant un barème fixé par la Mairie, à qui elle reverse chaque mois suivant les termes de la convention, l'intégralité des sommes perçues en contrepartie des frais d'utilisation de la Halle,
- ✓ Les exposant.e.s se doivent de laisser la Halle en parfait état de propreté pour d'autres utilisateurs : balayage, évacuation des déchets et rangement de tout le matériel dans le local attribué.

2. Attribution des emplacements

Chaque exposant.e doit s'acquitter d'un droit de place fixé par la Mairie, qui s'établit à 0,70 € le mètre linéaire et à 1,50 € le mètre linéaire avec électricité.

La localisation des emplacements se gère en toute convivialité entre les exposant.e.s en fonction des besoins de chacun : longueur d'étal, besoin ou non d'électricité, etc.

3. Paiements

La gestion des droits de place est assurée bénévolement par un membre du Conseil d'Administration de l'Association (administrateur.trice référent.e).

Par solidarité, chaque exposant.e devra donc avoir à l'esprit le respect des règles communes afin que cette collecte soit la moins pesante et la moins compliquée possible.

Les règles :

- ✓ La gestion du marché est basée sur le principe de l'abonnement qui peut être mensuel, trimestriel ou annuel,
- ✓ Le paiement ne pourra être effectué que par virement ou chèque afin qu'il y ait un justificatif bancaire, aucun règlement en liquide ne sera accepté,
- ✓ Chaque exposant.e devra compléter le tableau de l'Annexe 1 chaque trimestre ou une fois annuellement en indiquant, nom et prénom, type d'abonnement, nombre et type de mètres linéaires souhaités, présence le mercredi et/ou le samedi, le nombre de marchés prévus dans le trimestre ou l'année,
- ✓ Sur la colonne de droite, il.elle calculera le montant total des droits de place dû pour ses jours de présence au marché, accompagné de sa signature,

Ce document sera remis **impérativement** à l'administrateur.trice référent.e du marché le premier mercredi ou samedi de chaque trimestre ou année en fonction du type d'abonnement,

- ✓ Dès réception de sa facture, il.elle devra verser sur le compte de l'association le montant des droits de place indiqué sur le tableau, soit par virement bancaire automatique mensuel soit par chèque,
- ✓ Un test a montré que l'ensemble de cette formalité prendrait de 5 à 15 minutes par trimestre ou année à chacun, et qu'elle serait un grand pas pour simplifier l'administration de l'Association,

- ✓ Il pourra être éventuellement demandé aux exposants une contribution financière volontaire annuelle aux animations du marché, en complément du coût du droit de place.

Ces tableaux complétés par les exposants seront conservés par l'administrateur.trice référent.e et lui serviront à compléter son fichier de comptabilité et à envoyer les factures d'abonnement.

Une copie papier ou numérique de ce fichier servira de justificatif au moment du versement à la Mairie en échange d'un récépissé comptable de montant équivalent.

4. Nouvel.le exposant.e – Critères d'admission

a. Trois catégories d'exposant.e.s peuvent être acceptées sur le marché

Les producteur.trice.s certifié.e.s par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture, et/ou Nature et Progrès s'engageant à ne vendre que les produits de leur exploitation issus de l'agriculture biologique,

Les transformateur.trice.s de produits alimentaires certifiés par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture ou sous mention Nature et Progrès,

Les revendeur.euse.s de produits alimentaires certifiés par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture (sauf en cas de dispense officielle) ou sous mention Nature et Progrès exposant des produits contrôlés par un organisme agréé.

Il sera remis à chaque exposant.e postulant.e un exemplaire des Statuts et de ce présent Règlement dont il devra prendre connaissance. Tout.e exposant.e accepté.e sur le marché devra avoir signé le présent Règlement.

Les critères d'admission pourraient être estimés sévères pour les postulants, mais l'espace de marché sous responsabilité de l'Association n'est pas extensible et se limite à l'intérieur de la Halle et au parvis en haut des marches à l'extérieur. Les surfaces goudronnées dont le parking dépendent de la Mairie de BILLÈRE.

b. Documents à fournir

L'Association veille au respect de la réglementation sur les produits biologiques (cf.§A) pour tous les producteur.trice.s et transformateur.trice.s de produits frais du marché, et établit des conventions avec les distributeur.trice.s et artisan.e.s agréés par les organismes de contrôle du mode de production biologique validés par le Ministère de l'Agriculture.

Chaque producteur.trice devra fournir à l'Association du marché :

- ✓ La liste complète des produits qu'il désire vendre,
- ✓ Le certificat pour l'année en cours pour chacun des produits exposés,
- ✓ En cas d'acceptation sur le marché, ces trois documents devront être fournis chaque année avec la liste des nouveaux produits non déclarés l'année précédente,
- ✓ Son certificat d'assurance de marché à jour.

Chaque transformateur.trice devra fournir à l'Association du marché :

- ✓ Le certificat pour l'année en cours pour chacun des produits exposés,
- ✓ La liste complète des produits qu'il désire vendre sur le marché,
- ✓ En cas d'acceptation sur le marché, ces trois documents devront être fournis chaque année avec la liste des nouveaux produits non déclarés l'année précédente,
- ✓ Le n° d'inscription au registre du commerce et des métiers (Kbis),
- ✓ L'attestation d'agrément et le n° de leur atelier de transformation de la Direction des services vétérinaires,
- ✓ Son certificat d'assurance de marché à jour.

Chaque revendeur.euse devra fournir :

- ✓ Sa convention ou certificat distributeur,
- ✓ La liste complète et les certificats des produits qu'il désire vendre sur le marché,
- ✓ En cas d'acceptation sur le marché, ces trois documents devront être fournis chaque année avec la liste des nouveaux produits non déclarés l'année précédente,
- ✓ Le n° d'inscription au registre du commerce et des métiers (Kbis),
- ✓ Son certificat d'assurance de marché à jour.

En outre, les candidat.e.s exposants devront se présenter devant le Conseil d'Administration avant acceptation définitive sur le marché.

Notre marché fonctionne en association collégiale et le Conseil d'Administration se réunit tous les deux mois ou à fréquence plus élevée en cas de nécessité.

c. Étude des nouvelles candidatures

Une pré-sélection est effectuée pour vérifier si la candidature répond bien aux critères de sélection énoncés ci-dessous, ensuite quel qu'en soit le résultat, un courrier sera adressé à chaque postulant.e avant la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Critères de sélection :

- ✓ Ce marché ayant pour but la promotion des Producteur.trice.s, Artisans transformateur.trice.s et Revendeur.euse.s Locaux (PTRL) et de la vente directe de produits biologiques, priorité sera donnée aux postulant.e.s locaux faisant de la vente directe,
- ✓ Idéalement un PTRL est installé dans les Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, le sud des Landes et l'ouest du Gers,
- ✓ Toute demande émanant d'une distance de plus de 100 Kms sera examinée par le Conseil d'Administration, mais en regard de cette distance un encouragement et éventuellement des conseils seront donnés au postulant.e pour participer à l'installation d'un marché biologique dans sa propre région.

Un courrier ou un courriel sera adressé à chaque candidat quelle que soit la décision du Conseil d'Administration.

5. Discipline du marché

Chaque exposant.e se doit de respecter une discipline stricte permettant de donner une image cohérente et responsable de la production biologique.

Pour ce faire il importe de respecter les règles ci-dessous :

- ✓ La réglementation stipule « *qu'un marché bio n'est ouvert qu'aux entreprises justifiant d'une certification biologique des produits proposés à la vente* » ce qui engage le Conseil d'Administration de l'Association, mais aussi chaque exposant.e qui se doit d'exposer visiblement sa certification.
Afin de répondre globalement à cette réglementation, une photocopie de tous les documents de certification pour l'année en cours sera conservée dans un classeur rangé dans le local et exposé visiblement chaque jour de marché,

- ✓ Chaque exposant.e se doit de prévenir l'administrateur.trice référent.e de ses absences afin que ses collègues puissent s'organiser pour compenser le manque de produits que cela peut entraîner et pour éventuellement modifier les emplacements attribués,
- ✓ Les commerçant.e.s de produits identiques ou voisins devront harmoniser leurs absences afin qu'au moins l'un d'eux soit présent. Exemple des boulanger.gère.s, celui.celle qui sera présent.e doit avoir le temps d'anticiper une demande supplémentaire,
- ✓ Les produits proposés devront être conformes et limités à la liste acceptée au départ par l'Association du marché, aucune dérogation ne pourra être tolérée, tout complément à cette liste devra faire l'objet d'une demande d'accord de l'Association,
- ✓ Les exposant.e.s sont tenus de respecter les réglementations sanitaires en vigueur et plus particulièrement :
 - Interdiction de déposer des denrées alimentaires sur le sol, même pendant les opérations de manutention,
 - Toutes précautions doivent être prises pour que les denrées non présentées sous emballage ne puissent être contaminées par des pollutions,
 - Les denrées altérables à la chaleur (viandes, charcuteries, poisson, produits laitiers, plats cuisinés, pâtisseries, etc..) doivent être placées dans des containers isothermes ou dans des vitrines réfrigérées, fermées par des cloisons transparentes.
- ✓ Les commerçant.e.s revendeur.euse.s sont tenus de présenter des produits de consommation courante (céréales, farines, etc..) et de compléter la gamme des fruits et légumes lorsqu'il y a pénurie chez les producteur.trice.s en concertation avec eux et suivant le principe suivant : dès que deux producteur.trice.s fourniront de nouveau une quantité suffisante d'un produit sur le marché, les revendeur.euse.s devront écouler leur stock de ce même produit sous trois marchés au maximum.

Ces règles sont impératives afin d'assurer un fonctionnement convivial, ni rigide ni laxiste, du marché ainsi que sa promotion, et permettre que notre Association donne une bonne image du commerce biologique associatif, de ses exposant.e.s et de ses produits.

6. Contrôle et sanctions

Le Conseil d'Administration se doit de veiller au respect des règles définies par les statuts et le présent règlement.

Dans le cas où une situation nécessiterait une vérification de conformité chez un.e exposant.e, quelle qu'en soit la raison, il sera procédé de la façon suivante :

- ✓ L'exposant.e sera clairement informé.e des motifs de cette vérification,
- ✓ Il.elle devra fournir tous les documents, analyses et contrôles qu'il.elle jugera utile pour justifier de sa bonne foi,
- ✓ En fonction du résultat de ce premier examen, l'exposant.e sera soit dédouané.e de toute charge, soit il lui sera demandé par écrit de fournir des explications devant le Conseil d'Administration (Cf. Statuts-§I-Art4).
- ✓ En cas de désaccord persistant entre les deux parties, le litige sera réglé par l'application du §I-Art4 des statuts de l'association, c'est à dire :
 - Soit démission volontaire de l'exposant.e,
 - Soit radiation de l'association et exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour un ou plusieurs des motifs énumérés dans les statuts.

Tout manquement au respect de ce règlement, ainsi que toute fraude concernant la vente de produits et toute entorse aux cahiers des charges des organismes de contrôle, conduit à un avertissement écrit à l'exposant.e et peut entraîner l'exclusion, avec mention à l'organisme gestionnaire de l'intéressé.e.

La perte de la mention ayant permis de venir sur le marché conduit directement à l'exclusion sans passage par l'avertissement.

Règlement élaboré collégialement par le C.A.

Validé à l'Assemblée Générale du 15 mars 2025

Administrateur.trice délégué.e Consom'Acteur.trice.s

Christophe NUSSBAUMER


L'exposant.e,

Administrateur.trice délégué.e Exposant.e.s

Lauren Rieus


Fait à BILLÈRE, le

Signature avec la mention « Lu et approuvé »

Année 202X - Fiche d'enregistrement d'abonnement

NOM, PRÉNOM, SOCIÉTÉ :

1- ABONNEMENT :

Annuel :
Trimestriel : Trim 1 Trim 2 Trim 3 Trim 4
Jours de présence : Mercredi ☐ Samedi ☐



2- MÈTRES LINÉAIRES SOUHAITES

Mètres linéaires	Quantité	Coût/au mètre	Coût pour 1 marché
Sans électricité		X 0,70 €	
Avec électricité		X 1,50 €	
		TOTAL	

3- CALCUL DROITS DE PLACE

Abonnement choisi	Nombre de marché dans l'abonnement (<u>voir calendrier</u>)	Coût pour 1 marché	Total à payer A x B
TRIMESTRE	A	B	
ANNUEL 4 trimestres	A	B	

RÈGLEMENT

PAR :

Virement :

Banque et date

Chèque :

Banque et numéro

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	02274	00020689201	80	EUR	CCM DE BILLERE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1027	8022	7400	0206	8920 180
Domiciliation					
CCM DE BILLERE					
7 PLACE DE LA MAIRIE					
64140 BILLERE					
05 59 32 76 79					
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					
BIC (Bank Identifier Code)					
CMCIFR2A					
Titulaire du compte (Account Owner)					
MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLERE					
IMPASSE ODEAU					
64140 BILLERE					
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					

INFORMATIONS CERTIFIÉES CONFORMES - DATE ET

SIGNATURE :